

DÉPARTEMENT DE L'EURE - ARRONDISSEMENT DE BERNAY

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mil dix-sept, le trois février à 9 heures 30, les représentants de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-6 et L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Date de convocation : le vendredi 27 janvier 2017.

Nombre de délégués en exercice : **128**

Nombre de présents : **108**

Nombre de Pouvoirs : **14**

Nombre de Votants : **122**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Titulaires :

Mme DROUIN Colette, Mme MABIRE Dominique, M. FEDERICI Michel, Mme GUITTON Sylvie, Mme HESSE Francine, M. LE ROUX Jean-Pierre, M. MATHIERE Philippe, Mme LECONTE Anne-Marie, M. FINET Pascal, M. BIBET Pierre, Mme BLOTTIERE Julie, M. DIDTSCH Pascal, M. SOURDON André, Mme TURPIN Annie, Mme VAGNER Marie-Lyne, Mme VANDERHOEVEN Sandrine, Mme LECLERC Marie-Françoise, M. LELOUP Gérard, M. BEAUFILS Lionel, Mme JOIN LAMBERT Marie-Christine, M. BEURIOT Valéry, Mme BINET Brigitte, M. CHOLEZ Manuel, Mme LEROUVILLE Janine, M. MADELAINE Pascal, M. MORENO José, M. PORTAIS Alain, M. BONNEVILLE Roger, M. SCRIBOT Frédéric, Mme ROCFORT Françoise, M. CHAUVIN Pierre, M. LAIGNEL Pascal, Mme CARISSAN Béatrice, M. PRIVÉ Bruno, M. LECOQ Didier, M. DAVID Jean-Luc, M. VAN DEN DRIESEN André, M. CROMBEZ Guillaume, M. DANIEL Jean-Claude, M. ROEHM Sébastien, M. CIVEL Dominique, M. VANNIER Alain, M. DUTHILLEUL Jean, M. SAMPSON Jean, M. BAISSE Christian, M. LESEUR Michel, M. AUGER Michel, M. THIBAULT-BELET Patrick, Mme CANU Françoise, M. JEHANNE Eric, M. ADELINE Jean-Michel, M. BOISSIERE Bernard, M. BORDEAU Jean-Pierre, M. CAPPELLE Hubert, M. DORGERE Françoise, Mme DRAPPIER Michèle, M. GIBOURDEL Jean-Pierre, M. KIFFER Daniel, M. MADELON Jean-Louis, M. MONTIER Jean-Noël, M. PEUDRIEL Daniel, Mme PETIT Danièle, M. PREVOST Jean-Jacques, Mme VAN DEN DRIESEN Agnès, M. MALCAVA Didier, M. GROULT Jean-Louis, M. AGASSE Francis, M. ANTHIERENS André, M. BARON Marc, M. GOBRON François, M. LEBOURGEOIS Alain, M. WEBER Claude, M. FORCHER Bernard, Mme DECLERCQ Florence, M. BELLIES Albert, Mme POTTIER Lydie, M. VILA Jean-Louis, M. DESCAMPS Alain, M. ANNEST Patrick, M. JUIN Jean-Bernard, M. ROUSSELIN Jean-Claude, M. PREVOST Lionel, Mme VATINEL Martine, Mme NADAUD Nadia, M. GRAVELLE Nicolas, M. CHALONY Gilbert, Mme RODRIGUE Colette, M. LE BAILLIF Jacques, M. MILBERGUE Joël, M. PIQUENOT Olivier, M. RUEL Yves, M. MALARGÉ Pierre, M. FILET Gérard, M. MEZIERE Georges, Mme EPINETTE Jocelyne, Mme LEROUGE Valérie, M. DUVAL Yves, M. L'HOMME Patrick.

Suppléants :

M. JOUEN Guy, M. LOQUET Christian, Mme DEPRE Chantal, Mme BELLANGER Martine, M. BONNEVILLE Jean-Noël, Mme DESRATS Dominique, M. DELAROCHE Serge, M. TARDIF Yvon, M. DELEU Philippe, M. BAUDUIN Pierre

Absents excusés avec pouvoir :

Mme ANGOT Josiane ayant donné pouvoir à M. VILA Jean-Louis, M. BONAMY Jean-Hugues ayant donné pouvoir à M. BIBET Pierre, Mme CARMIGNAC Julie ayant donné pouvoir à M. PRIVÉ Bruno, M. FROIDMONT Pascal ayant donné pouvoir à Mme BLOTTIERE Julie, Mme LEMOINE Béatrice ayant donné pouvoir à Mme VANDERHOEVEN Sandrine, M. SANDIN Christopher ayant donné pouvoir à M. SOURDON André, Mme VARANGLE Ingrid ayant donné pouvoir à M. PREVOST Lionel, M. WIRTON Philippe ayant donné pouvoir à Mme TURPIN Annie, M. GROULT Daniel ayant donné pouvoir à M. MONTIER Jean-Noël, M. CAVELIER Sébastien ayant donné pouvoir à Mme JOIN-LAMBERT Marie-Christine, M. DELAMARE Frédéric ayant donné pouvoir à Mme VATINEL Martine, M. BOUGET Daniel ayant donné pouvoir à M. MALCAVA Didier, Mme AUGUSTIN Jeanine ayant donné pouvoir à M. DUVAL Yves, M. MALHERBE Yannick ayant donné pouvoir à M. LESEUR Michel

Absents excusés :

M. DESHAYES Claude représenté par M. JOUEN Guy, M. DESHAYES Edmond représenté par M. LOQUET Christian, M. GIFFARD Franck représenté par Mme DEPRE Chantal, M. HAUTECHAUD Patrick, M. DESCAMPS Joël représenté par Mme BELLANGER Martine, M. BOULLIER Philippe représenté par M. BONNEVILLE Jean-Noël, M. VOISIN Jean-Baptiste représenté par Mme DESRATS Dominique, M. VAMPA Marc, M. HEUTTE Yvon représenté par M. DELAROCHE Serge, M. SZALKOWSKI Denis représenté par M. TARDIF Yvon, M. HENON Jérôme, Mme MARESCAL Josiane représenté par M. DELEU Philippe, M. DELAMARE Roger représenté par M. BAUDUIN Pierre

Absents :

M. BETOURNE Dominique, M. DAVION Olivier, M. MECHOUD Alain,

Conseil Communautaire du 03 février 2017
Délibération N° AG2017-13

Objet : Création du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) et détermination du nombre de membres

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires consacrant le droit des fonctionnaires à la participation :

"Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière".

Ces dispositions traduisent dans la fonction publique le principe constitutionnel contenu dans le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 :

"Tout travailleur participe par l'intermédiaire de ses délégués à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises".

- Considérant que pour la fonction publique territoriale, les articles 8 à 10-1 et 28 à 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 organisent la création et le fonctionnement d'instances paritaires consultatives permettant la mise en œuvre de ce droit : le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (C.S.F.P.T.), les commissions administratives paritaires (C.A.P.), les comités techniques (C.T) et les comités d'hygiène et de sécurité (C.H.S.C.T).

Ces dispositions ont été modifiées en dernier lieu par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social.

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale modifié

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985

Vu la circulaire de la DGCL NOR:INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Conformément à l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 précisant qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il s'agit donc dans le cas présent d'une obligation de création pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Par ailleurs, les agents devront élire leurs représentants au Comité d'Hygiène de Sécurité

et des Conditions de Travail (CHSCT) lorsque la création de cette instance aura été décidée par l'organe délibérant de la collectivité.

En présence d'un CHSCT, le CTP n'exerce plus sa compétence générale en matière d'hygiène et de sécurité.

Depuis la loi du 5 juillet 2010, le principe de parité numérique est supprimé : **le comité technique comprend désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale qui peuvent être en nombre inférieur. Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel.**

Il est donc toujours possible, pour l'organe délibérant, de maintenir le caractère paritaire de ces instances, mais cela n'est plus une obligation.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux.

Pour rappel, les **Comités Techniques** sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle
- Sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.

L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

L'autorité territoriale arrête un plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, qui est soumis au comité technique.

Le **CHSCT** a pour rôle de contribuer :

- à la protection de la santé des agents physique et mentale ainsi que les personnes extérieures à la collectivité dans l'enceinte de celle-ci.
- à l'amélioration des conditions de travail notamment des femmes enceintes,

- à veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières, ainsi qu'à leurs mises en œuvre.

Ses missions sont :

1°) de procéder à l'analyse des risques professionnels ainsi qu'à l'analyse des conditions de travail en veillant à faciliter l'accès au travail des femmes ainsi qu'à l'exposition des femmes enceintes

2°) de procéder à l'analyse de l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité

3°) de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité ainsi que les entreprises extérieures ;

4°) de contribuer à l'amélioration des conditions de travail

5°) de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières

6°) de contribuer à la promotion de la prévention, et suscite toutes initiatives dans cette perspective.

7°) de proposer des actions de prévention du harcèlement moral et sexuel.

8°) de suggérer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité, assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans ce domaine.

9°) de proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires de prévention ; et demander la motivation de la non-exécution des mesures prévues au programme de prévention.

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur :

- La création du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail en fixant le nombre de représentants pour chaque collège.
- La fixation du nombre de représentants

° Pour le comité technique (CT) :

. à 5 représentants du personnel (3 pour l'Intercom et 2 pour le CIAS)

. la présidence sera assurée par un membre de l'organe délibérant désignée par l'autorité territoriale.

° Pour le Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail CHSCT) :

. à 5 représentants du personnel (3 pour l'Intercom et 2 pour le CIAS).

. la présidence sera assurée par un membre de l'organe délibérant désignée par l'autorité territoriale.

. un secrétaire pour la durée du mandat sera désigné parmi les représentants du personnel et un secrétaire administratif sera désigné par l'autorité territoriale.

- La conservation de la parité

- Le recueil d'un avis commun entre le collège employeur et les représentants du personnel

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer le comité technique/CHSCT et de fixer le nombre de membres. Ces CT et CHSCT seront commun au CIAS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la création du CT et CHSCT commun au CIAS.
- **Décide** de fixer le nombre de représentants du personnel à :
 - 5 membres titulaires (3 Intercom et 2 CIAS) et
 - 5 membres suppléants (3 Intercom et 2 CIAS).

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



PRÉFECTURE DE L'EURE

15 FEV. 2017

ARRIVÉE

DELIBÉRATION OU ARRÊTÉ
RENDEZ EXECUTOIRE PAR L'ÉDIFICATION
OU NOTIFICATION À COMPTER DU 16.2.17
"LE PRÉSIDENT"



Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	122	0	0